

Procès-verbal de la séance du vendredi 30 mai 2025

Convocation du Conseil Municipal le 23 mai 2025

Le trente mai deux mille vingt-cinq à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Alain JACQUET, Maire.

Étaient présents : M. Alain JACQUET, M. Christian DENIS, M. Alain TESSIER, M. André TRINQUART, M. Jacques BOIREAU, M. Claude SERVAIS, Mme Charlotte JACQUET-MARTIN et Mme Françoise VAULIER.

Représenté : M. Laurent LHERITIER par M. TESSIER.

Excusées : Mme Céline BIZERAY et Mme Lucie ORLIAC-BONNEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. André TRINQUART a été désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 25 avril 2025 qui est adopté à l'unanimité.

1. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté 2025-20

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-6-1, qui prévoit qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé à la détermination du nombre et de la répartition des sièges de l'organe délibérant de la Communauté de Communes,

Dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes de la Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse sont invitées à se prononcer sur la composition du prochain Conseil Communautaire et sur la répartition du nombre de conseillers pour chaque commune.

Les dispositions de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixent un nombre de sièges de délégués qui varie en fonction de la taille de la Communauté de Communes et fixe la répartition des sièges qui doit prendre en compte la population municipale au 1^{er} janvier 2025.

Il a été convenu entre les communes membres de la Communauté de Communes Brenne - Val de Creuse que cette répartition serait fixée selon un accord local respectant les conditions cumulatives prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT et fixant le nombre total de conseillers communautaires à 43.

La répartition se ferait de la façon suivante :

- 13 conseillers communautaires pour la commune du Blanc,
- 2 conseillers communautaires pour la commune de Tournon-Saint-Martin,
- 2 conseillers communautaires pour la commune de Pouligny-Saint-Pierre,
- 2 conseillers communautaires pour la commune de Thenay,
- 1 conseiller communautaire pour toutes les autres communes, ces dernières ayant chacune un conseiller communautaire suppléant.

Le conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, par 9 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions, - décide de fixer à 43 le nombre total de siège et de retenir la répartition telle que présentée ci-avant.

- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Présentation du bilan d'activités 2024 de la Communauté de Communes et du bilan d'exploitation du budget annexe « Réseau de chaleur »

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les documents remis par la Communauté de Communes Brenne Val de Creuse pour le bilan d'activités 2024 de la CdC et le bilan d'exploitation 2024 des réseaux de chaleur de Le Blanc et de Rivarennnes.



3. Liste des dépenses à imputer sur le compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » 2025-21

Le Service de Gestion Comptable du Blanc a demandé à notre collectivité de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à enregistrer au compte 623 « Publicité, Publication, Relations publiques », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Sur présentation de Monsieur le Maire, il est envisagé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623, d'une manière générale :

- Cadeaux de Noël pour les enfants – frais liés à la Fête de Noël
- Les frais liés aux colis des aînés
- Les fleurs, gerbes, médailles, livres, cadeaux offerts à l'occasion de divers événements (anniversaires, décès, édition et création d'œuvres sur la commune, cartes cadeaux, manifestations sportives et culturelles...)
- Les frais liés aux fêtes et cérémonies (cérémonie des vœux, exposition, concert église, 8 mai, 11 novembre, Noël, inaugurations...)
- Les frais de repas, de denrées et petites fournitures à l'occasion de réunions pour des chantiers de travaux sur la commune, ateliers et autres réunions de syndicats intercommunaux...)
- Les frais d'annonces, de publicité, de reliure des registres d'Etat Civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- décide d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits prévus au budget,
- autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Augmentation des loyers OPAC 2025-22

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'OPAC 36 assure pour le compte de la commune la gestion des logements communaux situés au Château.

L'OPAC 36 propose à la commune une hausse de loyer de 3,26 % sur ses logements en gestion.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité ;

- approuve l'application d'une hausse de loyer de 3,26 % pour 2025 sur les logements en gestion.

5. Devis pour création d'une rampe PMR Rue de la Roue 2025-23

Monsieur le Maire présente une proposition de devis pour la réalisation d'une rampe PMR rue de la Roue.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise BTS de Martizay (36) d'un montant de 2 465,20 € HT – 2 958,24 € TTC.

6. Devis pour réalisation de trottoir place du Souvenir 2025-24

Monsieur le Maire présente une proposition de devis pour la réalisation d'un trottoir sur la place du Souvenir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le devis de l'entreprise Maçonnerie LALOT de Néons sur Creuse (36) d'un montant de 2 422,28 € HT – 2 906,74 € TTC.

